



MAYENNE
communauté

Portant sur

LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE MAYENNE COMMUNAUTE ET L'ABROGATION DES 11 CARTES COMMUNALES EXISTANTES.

Du MERCREDI 9 OCTOBRE 2019 à 9 H AU MARDI 12 NOVEMBRE 2019 à 17 H 30

Par arrêté en date du 9 septembre 2019, Monsieur Le Président de Mayenne Communauté a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique sur le projet de PLUI du territoire de MAYENNE COMMUNAUTE (MC) et l'abrogation parallèle des 11 cartes communales existantes. L'enquête publique se déroulera sur 35 jours consécutifs soit du Mercredi 9 Octobre 2019 à 9 h au Mardi 12 Novembre 2019 à 17h30.

Le Président du Tribunal Administratif de Nantes par décisions N° E19000119/44 en date du 13/06/2019 et du 09/09/2019 a désigné Monsieur Michel THOMAS en qualité de Président de la Commission d'Enquête, ainsi que Monsieur Alain PARRA d'ANDERT et Madame Hélène APCHAIN comme membres titulaires de cette Commission.

Le dossier soumis à l'enquête porte sur LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL sur les 33 communes de MAYENNE COMMUNAUTE : Alexain, Aron, La Bazoge-Montpinçon, Belgeard, Champéon, La Chapelle-au-Riboul, Charchigné, Commer, Contest, Grazay, La Haie-Traversaine, Hardanges, Le Horps, Le Housseau-Brétignolles, Jublains, Lassay-les-Châteaux, Marcillé-la-Ville, Martigné-sur-Mayenne, Mayenne, Montreuil-Poulay, Moulay, Parigné-sur-Braye, Placé, Rennes-en-Grenouilles, Le Ribay, Sacé, Saint-Baudelle, Saint-Fraimbault-de-Prières, Saint-Geroges-Buttavent, Saint-Germain-d'Anxure, Saint-Julien-du-Terroux, Sainte-Marie-du-Bois et Thuboeuf. Ce document traduit à l'échelle du territoire le projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe les règles d'utilisation des sols. Elle porte également sur l'abrogation des 11 cartes communales des communes de Alexain, Belgeard, Charchigné, Grazay, Hardanges, La Chapelle-au-Riboul, Le Housseau-Brétignolles, Montreuil-Poulay, Placé, Saint-Georges-Buttavent et Saint-Germain-d'Anxure. Il comprend outre le rapport de présentation, le PADD, les règlements écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les annexes, mais aussi des informations environnementales (état initial, évaluation et résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale) les avis des Personnes Publiques Associées ainsi que les pièces administratives et une note sur les cartes communales abrogées.

Le dossier est consultable par le public pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur document papier au siège de l'enquête qui est le siège de la Communauté de Communes, 10 rue de Verdun 53100 MAYENNE du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 dans le hall de la salle des Conseils ainsi que dans toutes les mairies du territoire aux jours et heures habituels d'ouverture
- Par voie numérique 7/7J et 24/24H sur le site internet de MC : <https://www.mayenne-communaute.net/a-votre-service/habitat/plan-local-d-urbanisme-intercommunal/> ou Via un registre numérique : <https://www.registredemat.fr/plui-mayennecommunaute> ou aux horaires habituels d'ouverture sur un poste informatique mis à disposition au siège de MC 10 rue de Verdun 53100 Mayenne

Au moins un des membres de la Commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans le cadre de permanences aux lieux, jours et horaires suivants :

1	Mercredi 9 Octobre 2019	Siège de Mayenne Communauté	de 9 H à 12 H
2	Samedi 12 Octobre 2019	Mairie de Martigné-sur-Mayenne	de 9 H à 12 H
3	Mardi 15 Octobre 2019	Mairie de Contest	de 9 H à 12 H
4	Jeudi 17 Octobre 2019	Mairie de Saint-Georges-Buttavent	de 9 H 30 à 12 H 30
5	Samedi 19 Octobre 2019	Mairie de Lassay-les-Châteaux	de 9 H à 12 H
6	Lundi 21 Octobre 2019	Mairie de Jublains	de 13 H 30 à 16 H 30
7	Vendredi 25 Octobre 2019	Mairie de Le Horps	de 14 H à 17 H
8	Samedi 26 Octobre 2019	Mairie de Mayenne	de 9 H à 12 H
9	Lundi 28 Octobre 2019	Mairie de La Haie-Traversaine	de 13 H 30 à 16 H 30
10	Mercredi 30 Octobre 2019	Mairie de Lassay-les-Châteaux	de 14 H à 17 H
11	Mardi 5 Novembre 2019	Mairie de La-Chapelle-au-Riboul	de 9 H 30 à 12 H 30
12	Jeudi 7 Novembre 2019	Mairie de Martigné-sur-Mayenne	de 9 H à 12 H
13	Vendredi 8 Novembre 2019	Mairie de St Germain d'Anxure	de 14 H à 17 H
14	Samedi 9 Novembre 2019	Mairie de Aron	de 9 H à 12 H
15	Mardi 12 Novembre 2019	Siège de Mayenne Communauté	de 14 H 30 à 17 H 30

Le public pourra formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête à l'attention du Président de la Commission d'Enquête :

Par le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet 7/7J et 24h/24H : <https://www.registredemat.fr/plui-mayennecommunaute>

- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : plui-mc@registredemat.fr
- Par courrier postal à l'adresse de MC 10 Rue de Verdun CS60111 53103 Mayenne Cedex en mentionnant sur l'enveloppe « EP PLUi »
- Sur l'un des 34 registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés mis à disposition du public soit au siège de MC- Hall de la salle des conseils soit dans les mairies du territoire et ce aux jours et heures habituels d'ouverture et lors des permanences de la commission d'enquête.

Toutes les observations ou propositions transmises par le public seront consultables sur le registre dématérialisé. Toute information sur le projet et l'enquête pourra être obtenue auprès de Mayenne Communauté à partir de l'adresse mail plui-mc@mayennecommunaute.fr ou au 02.43.30.21.21.

À l'expiration du délai, les registres d'enquête assortis des documents annexés, ainsi que toute correspondance seront adressés sans délai au président de la Commission d'Enquête, clos et signés par ses soins. Il transmettra à MC le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'Enquête accompagnées des registres et pièces annexées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Ces pièces seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège et sur le site internet de MC. À l'issue de cette enquête, le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des communes, des Personnes Publiques Associées et des observations du public formulées pendant l'enquête et du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête, sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire qui validera parallèlement l'abrogation des cartes communales avant transmission au Préfet. Le présent avis est, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, affiché au siège de MC ainsi que dans les mairies et différents lieux du territoire, diffusé dans la presse et accessible sur le site de MC et à l'adresse du registre numérique ci-dessus.